

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournerau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-018

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID: 069-246900740-20230307-BC_2023_018-DE



L'an deux mille vingt-trois
Le sept mars à dix-sept heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 1^{er} mars 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	12
Votes	12

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE

ABSENTS / EXCUSES :

Christian FROMONT, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves GOUGNE

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° 070/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012 définissant le cadre d'intervention foncière de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder, dans le cadre du programme de gestion des ENS, aux acquisitions amiables dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés et procéder aux demandes de subvention,

Vu l'avis favorable de la commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 21 février 2023,

La COPAMO mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un environnement de qualité.

L'ENS du plateau mornantais dispose d'un plan de gestion depuis 2015 sous maîtrise d'ouvrage Copamo en collaboration étroite avec la CCVG, le Département et les communes visant à préserver et gérer les milieux naturels remarquables, organiser la fréquentation et valoriser le site par la sensibilisation.

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs de gestion, la Copamo est amenée à se prononcer sur d'éventuelles acquisitions, et a défini le 27 novembre 2012 un cadre d'intervention foncière (délibération n° 070/12).

La Safer a proposé à la vente, suite à une préemption deux parcelles de prairies, situées sur la commune de Beauvallon/Saint Andéol le Château (cadastrées A144 et A203) d'une superficie totale de 13 211m².

**ENVIRONNEMENT /
BIODIVERSITE**

**Acquisition d'une
parcelle à
Beauvallon/St Andéol
dans l'espace naturel
sensible du plateau
mornantais**

L'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans le cadre défini par le Conseil Communautaire :

- Les parcelles concernées sont localisées dans un ENS doté d'un plan de gestion.
- Les parcelles présentent un intérêt environnemental (un petit secteur en prairie humide)
- Les parcelles sont situées en Znieff de type 1.

L'acquisition de ces parcelles permettrait donc d'assurer la préservation et la gestion à long terme de ces milieux naturels mais également de permettre un retour à un usage agricole de ces prairies.

L'aide du Département sera sollicitée pour l'apport d'une aide à hauteur de 50% dans le cadre des acquisitions dans les espaces naturels sensibles dotés d'un plan de gestion.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique », réunie le 21 février 2023 propose d'acquérir ces parcelles au prix de 12 901 € et 780 € de frais Safer.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 13/03/23

Notifié ou publié

le 13/03/23

Le Président

APPROUVE l'acquisition des parcelles citées au prix de 12 901 € et 780 € de frais Safer hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents utiles à cette acquisition,

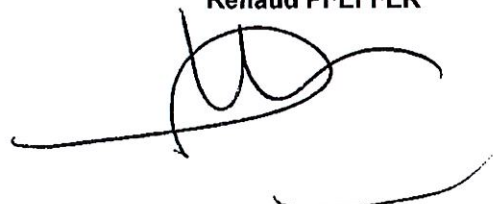
SOLLICITE une aide financière du Département du Rhône au titre de la politique ENS pour l'acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
RENAUD PFEFFER



PUBLIE LE 13 MARS 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

